

ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE A METZ

AVENANT N° 12 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE METZ METROPOLE ET LA SAREMM

PREAMBULE

Par Traité de Concession du 20 décembre 2004, la Ville de Metz à laquelle s'est substituée METZ METROPOLE a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » créée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000.

Pour répondre aux besoins du quartier et notamment à ceux du cinéma multiplexe situé au sud de Muse, METZ METROPOLE a décidé de confier, par délégation de service public, la construction et l'exploitation d'un ouvrage de stationnement dans la ZAC, le long de l'avenue Louis le Débonnaire.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, estimée à 3-4 ans, le concédant confie à la SAREMM, dans le cadre de la concession d'aménagement la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un parking provisoire aérien d'environ 200 places sur les lots D2.2 et D2.3 au sud de l'hôtel prévu sur le lot D2.1.

L'objet du présent avenant est, par conséquent, de définir les conditions et modalités de réalisation de la mission ainsi confiée au concessionnaire.

ENTRE :

* **METZ METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021,
désignée ci-après par les termes "la Collectivité concédante" ou "EUROMETROPOLE DE METZ",

d'une part,

Et :

* **LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM)**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045), 48 Place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,
désignée par le sigle « SAREMM »,

d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EXTENSION DE LA MISSION DE LA SAREMM

EUROMETROPOLE DE METZ, collectivité concédante, confie à la SAREMM, aménageur de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre », la maîtrise d'ouvrage d'un parking provisoire aérien de 200 places environ à réaliser dans le périmètre de l'opération, situé au sud de l'hôtel prévu sur le lot D2.1.

La mission de l'aménageur, telle que définie à l'article 2 de la convention Publique d'Aménagement en date du 20 décembre 2004 est, par conséquent, étendue aux études et travaux dudit parking provisoire, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – DATE DE REMISE DE L'OUVRAGE

La réception du parking provisoire a eu lieu le 30 novembre 2020.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. A la demande du concédant, le coût du parking provisoire a été intégré dans le bilan financier de la ZAC.

Son financement est assuré au travers du bilan de la concession d'aménagement.

3.2. Le montant du parking provisoire est de 449 000 € HT (valeur avril 2020) TVA en sus, hors rémunération de la SAREMM et décomposé ainsi :

➤ Les travaux :	424 600 € HT
➤ Les études (honoraires de la maîtrise d'œuvre, des techniciens CSPS, CT) :	18 000 € HT
➤ Les frais divers (assurances, etc...) :	6 400 € HT

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE LA SAREMM

Au titre de la mission objet du présent avenant, la SAREMM percevra, en sus de sa rémunération contractuelle en vigueur (en dernier lieu par avenant n° 10 du 24 mai 2016), une rémunération complémentaire forfaitaire arrêtée à 45 000 €.

Ce forfait sera imputé pour moitié à la signature du présent avenant et pour moitié la réception des travaux.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Compte tenu du montant de la participation de 1 016 500€ effectuée par Metz Métropole dans le cadre de l'avenant n°11, participation initialement budgétée par Saremm à hauteur de 847 083€, la participation de l'Eurométropole de Metz pour ce parking provisoire sera de : 324 583€.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents ci-après non abrogés, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- Le Traité de Concession du 20 décembre 2004,
- L'avenant n° 1 du 21 avril 2006,
- L'avenant n° 2 du 15 février 2008,
- L'avenant n° 3 du 14 mai 2009,
- L'avenant n° 4 du 9 septembre 2009,
- L'avenant n° 5 du 6 Juillet 2010
- L'avenant n° 6 du 27 octobre 2010,
- L'avenant n° 7 du 12 juillet 2011,
- L'avenant n° 8 du 4 décembre 2012,
- L'avenant n° 9 du 10 juillet 2013,
- L'avenant n° 10 du 24 mai 2016
- L'avenant n° 11 du 17 juin 2020.

Fait à METZ, le

**Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement**

François GROSDIDIER

**Pour la SAREMM
Le Directeur Général**

Jérôme BARRIER

Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-21-11-29-DB13-2-DE

Numéro de l'acte : 21-11-29-DB13-2
Date de décision : lundi 29 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019
Classification : 7.4 - Interventions économiques
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211129-21-11-29-DB13-2-DE
Document principal : 99_DE-13-2.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:50	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:52	En cours de transmission	
01/12/21 13:53	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:57	Accusé de réception reçu	